

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

24 SEP. 2018

ARRETE n° 2018-14833 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression du passage à niveau public (3^e catégorie) n°19 de la ligne ferroviaire « Ermont à Valmondois » situé chemin rural n°13 de Coursoles sur la commune de Bessancourt

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer ;

VU le code des relations entre le public et l'administration en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et sa fiche individuelle annexée portant classement en 3^e catégorie (muni de portillons) du passage à niveau n°19 de la ligne « Ermont à Valmondois » situé sur le territoire de la commune de Bessancourt, chemin rural n°13 – au km 22,547 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 17 janvier 2018 portant nomination de Maurice BARATE, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté DCAT n°2018-004 du 2 février 2018 portant délégation de signature à Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU le courrier du 16 mai 2018 de la commune de Bessancourt donnant son accord sur la suppression de ce passage à niveau et l'ouverture d'une enquête publique ;

VU la demande du 5 septembre 2018 transmise à la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise par SNCF Réseau – Direction INFRAPOLE Paris Nord, 4, rue, Angèle Martinez Koulikoff – 93210 La Plaine-Saint-Denis, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression du passage à niveau public n°19 de la ligne ferroviaire de « Ermont à Valmondois » chemin rural n°13 de Coursoles sur la commune de Bessancourt ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2018 ;

VU le dossier de demande de suppression du passage à niveau n°19 transmis par SNCF Réseau constitué notamment de la notice explicative et du plan des lieux ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Bessancourt à une enquête publique du lundi 5 novembre 2018 au lundi 19 novembre 2018 inclus.

Cette enquête porte sur le projet présenté par SNCF Réseau, relatif à la suppression du passage à niveau n°19 situé au km 22,547 de la ligne « Ermont à Valmondois », chemin rural n°13 de Coursoles sur le territoire de la commune de Bessancourt.

Article 2 : Un avis au public relatif à cette enquête sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, huit jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit jours suivant son ouverture.

Cet avis sera affiché en mairie de Bessancourt et publié par tous autres procédés en usage dans la commune par les soins du maire.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire.

Il sera également affiché, par les soins de SNCF Réseau, à proximité du passage à niveau.

L'avis ainsi que le présent arrêté seront également consultables sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr), rubrique politiques publiques, sécurité, onglet sécurité routière.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier et le registre d'enquête préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Bessancourt et tenus à la disposition du public pendant dix-sept jours consécutifs, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Article 4 : Jean-Paul SOARES est nommé commissaire enquêteur et recevra le public en mairie de Bessancourt le jeudi 8 novembre 2018 de 14h30 à 17h30 et le samedi 17 novembre 2018 de 9h30 à 12h00.

Article 5 : Les observations éventuelles sur le projet seront consignées par les intéressés sur le registre correspondant ouvert à la mairie ou adressées par écrit, pendant la durée de l'enquête, en mairie de Bessancourt, à l'attention du commissaire enquêteur, pour être annexées au registre.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire de Bessancourt qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Article 6 : Dès réception de ces documents, le commissaire enquêteur procédera à l'examen des observations qui auront été consignées sur le registre ou annexées et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Puis, il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la suppression du passage à niveau.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Val-d'Oise, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier, le registre et son rapport énonçant ses conclusions.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise, le maire de Bessancourt, le responsable de SNCF Réseau – INFRAPOLE Paris Nord et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Le préfet
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
Maurice BARATE

